

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10960-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES  
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 59-H ET 61-H DANS LE  
BUT D'AJOUTER, AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES, LA POSSIBILITÉ DE  
RACCORDEMENT À L'AQUEDUC**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 7 avril 2015  
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Jean Perron, conseiller, district n° 5  
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire,  
monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme*, article 116, de modifier dans tout ou partie de son territoire,  
des conditions à respecter pour les terrains avec service d'aqueduc et d'égout et sans service;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement  
numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de permettre le branchement, à l'aqueduc  
seulement, pour les zones 59-H et 61-H;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du  
3 mars 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le  
3 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 19 mars  
2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard  
deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent  
l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10960-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc.

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** La grille des spécifications de la zone 59-H faisant partie intégrante du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placée sous la cote « Annexe 2 », est modifiée de la manière suivante :

*Par l'ajout d'un « X » vis-à-vis la ligne « raccordement d'aqueduc », dans la section sur les conditions d'émission et dispositions particulières.*

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone 61-H faisant partie intégrante du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placée sous la cote « Annexe 2 », est modifiée de la manière suivante :

*Par l'ajout d'un « X » vis-à-vis la ligne « raccordement d'aqueduc », dans la section sur les conditions d'émission et dispositions particulières.*

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7<sup>e</sup> jour d'avril 2015**

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier